



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 décembre 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Annie Meilleur, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. La conseillère Madame Diane Imonti assiste à la séance en vidéoconférence.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de novembre 2022 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de novembre 2022 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 1.8 Ajustement des affectations des sommes pour les surplus affectés AQUEDUC et ÉGOÛT
 - 1.9 Avis de motion – Règlement numéro **R-314** établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux de taxes foncières spéciales pour l'année 2023
 - 1.10 Avis de motion – Règlement numéro **R-315** établissant des compensations pour le service d'aqueducs et d'égouts pour l'année 2023
 - 1.11 Avis de motion – Règlement numéro **R-316** établissant des compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2023

- 1.12 Avis de motion – Règlement numéro **R-317** établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l’année 2023
- 1.13 Avis de motion – Règlement numéro **R-318** établissant une tarification aux fins de financer la gestion des boues septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l’année 2023
- 1.14 Avis de motion – Règlement numéro **R-319** établissant une tarification pour le projet Brancher Antoine-Labelle Internet Haute Vitesse (IHV) pour l'année 2023
- 1.15 Résolution pour demande de permis alcool et MAPAQ dans le cadre du 125^e anniversaire de la municipalité de Kiamika
- 1.16 Affectation des sommes pour installations des compteurs d’eau
- 1.17 Autorisation de dépenses
 - 1.17.1 Bonus de rétention

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Résolution pour l’adoption de l’entente relative à la protection contre l’incendie et prévoyant la constitution d’une régie intermunicipale

3. TRANSPORTS- VOIRIE

- 3.1 Programme d’aide à la voirie locale – Entretien des chemins à double vocation (ECDV)
- 3.2 Programme d’aide à la voirie locale – Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale
- 3.3 Approbation du décompte progressif #1 – Projet de réfection du chemin Chapleau
- 3.4 Entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2021

5 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

- 5.1 Résolution d’appui service de prélèvements Centre de santé de Ferme-Neuve

6 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement d'urbanisme et de géomatique
- 6.2 Remise en vente du terrain #19 – PAG 23644

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Activités Comité des Loisirs – Activités de Noël
- 7.2 Retour sur l'Assemblée générale de la Société Historique de la région de Mont-Laurier
- 7.3 Démission de l'employée 72

8. VARIA

- 8.1 Embauche ressource – Chargé.e de projets loisirs et culture

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-12-227

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h05.

ADOPTÉE

2022-12-228

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-12-229

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2022-12-230

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 12 décembre 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} au 30 novembre 2022, au montant total de 7 838,94 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2022-12-231

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de novembre 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
1 373 104.61 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
29 801.24 \$.

ADOPTÉE

2022-12-232

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2022 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de novembre 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
2 575.44 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
2 306.48 \$.

ADOPTÉE

2022-12-233

1.7 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt les déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes de:

- Monsieur Michel Dion, maire;
- Madame Diane Imonti, conseillère au poste numéro 1;
- Monsieur Michel Villeneuve, conseiller au poste numéro 2;
- Madame Annie Meilleur, conseillère au poste numéro 3;
- Monsieur Christian Lacroix, conseiller au poste numéro 4;
- Madame Anne-Marie Meyran, conseillère au poste numéro 5;
- Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste numéro 6.

ADOPTÉE

2022-12-234

1.8 AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DES SOMMES POUR LES SURPLUS AQUEDUC ET ÉGOÛT

CONSIDÉRANT QUE des sommes du surplus libre auraient dû être attribuées aux postes surplus affecté AQUEDUC et surplus affecté ÉGOÛT ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu unanimement de transférer les sommes de 15 000\$ du surplus libre au surplus affecté AQUEDUC et 15 000\$ du surplus libre au surplus affecté ÉGOUT.

ADOPTÉE

2022-12-235

1.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-314 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mélanie Grenier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-314 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2023.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-314 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2022-12-236

1.10 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-315 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-315 établissant des compensations pour le service d'aqueducs et d'égouts pour l'année 2023.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-315 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2022-12-237

1.11 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-316 ÉTABLISSANT DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mélanie Grenier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-316 établissant des compensations pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles, recyclables et organiques

pour l'année 2023.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-316 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2022-12-238

1.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-317 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-317 établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2023.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-317 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2022-12-239

1.13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-318 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION AUX FINS DE FINANCER LA GESTION DES BOUES SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mélanie Grenier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-318 établissant une tarification aux fins de financer la gestion des boues septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2023.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-318 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2022-12-240

1.14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-319 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LE PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) POUR L'ANNÉE 2023

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-319 établissant une tarification pour le projet Brancher Antoine-Labelle Internet Haute Vitesse (IHV) pour l'année 2023.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-319 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2022-12-241

1.15 RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE PERMIS ALCOOL ET MAPAQ DANS LE CADRE DU 125^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika souhaite souligner son 125^e anniversaire de constitution;

ATTENDU QUE les comités organisateurs ont prévu réaliser des activités tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la municipalité via les comités organisateurs respectera les exigences réglementaires en lien avec la réalisation des différentes activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité dépose les demandes de permis requis pour la réalisation des événements dans le cadre du 125^e anniversaire de la municipalité et certifie que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet

ADOPTÉE

2022-12-242

1.16 AFFECTATION DES SOMMES POUR INSTALLATIONS DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit également installer des compteurs d'eau dans la totalité du secteur non résidentiel et un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'était engagée à procéder à l'installation de compteurs d'eau - résolution **2020-12-259** ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation ont été entamés et que des dépenses ont été engagées ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'attribuer les dépenses en lien avec l'installation des compteurs d'eau au surplus affecté AQUEDUC.

ADOPTÉE

2022-12-243

1.17.1 AUTORISATION DE DÉPENSES – BONUS DE RÉTENTION

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement d'un bonus de rétention aux employés actuellement à l'emploi de la municipalité. Le montant de 12 286,66 \$ sera prélevé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2022-12-244

2.1 RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé ;

CONSIDÉRANT les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressources matérielles et humaines afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a participé aux différentes rencontres de travail et d'information sur le développement du projet d'entente intermunicipale de la régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente municipale proposée a été validée par les instances légales de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Kiamika accepte d'adhérer à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale ;
- Le conseil de la municipalité de Kiamika accepte de faire partie intégrante de la nouvelle régie ;
- Le conseil nomme le maire, monsieur Michel Dion, en tant que membre du C.A. provisoire de la régie ;
- Le conseil accepte que le C.A. provisoire de la régie entame des actions pour l'affichage de postes et l'embauche de ressources nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

ADOPTÉE

2022-12-245

3.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ENTRETIEN DES CHEMINS A DOUBLE VOCATION (ECDV)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Kiamika, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 ;

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Chemin Kar-Ha-Kon	5,0	Forestière	1200

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Mélanie Grenier et résolue à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Kiamika demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 5,0 km.

ADOPTÉE

2022-12-246

3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité d'accepter que le conseil de la municipalité de Kiamika approuve les dépenses d'un montant de 36 713\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2022-12-247

3.3 APPROBATION DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 – PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN CHAPLEAU

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le décompte progressif # 1 des travaux exécutés dans le cadre des travaux de réfection du chemin Chapleau (PAVL) et d'en autoriser le paiement à Excavation Boldex au montant total de 968 352,83\$, taxes incluses. Il est de plus résolu de payer les frais de surveillance (Équipe Laurence) et de laboratoire (Firme GHD) en lien avec le projet.

ADOPTÉE

2022-12-248

3.4 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika fait partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une résolution à son conseil du 23 novembre 2022, à l'effet de conclure, avec la Fédération

québécoise des municipalités (FQM), une *Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle*, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'*Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle*, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution, à adhérer à une *Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM*, dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitant se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM doivent conclure une *Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM*, d'ici le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika souhaite se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'*Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM* qui a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité de s'engager à conclure, avec la FQM, l'*Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM*, tel que présentée, et ce, suivant la conclusion par la MRC de l'*Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle*, le cas échéant, et au plus tard le 15 décembre 2022.

Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika l'*Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM*, le cas échéant.

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

Il est de plus résolu que la municipalité de Kiamika dépose à la FQM sa programmation annuelle au plus tard le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

2022-12-249

4.1 APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le document RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE a été transmis à la municipalité afin d'être présenté au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le dépôt du RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE, daté du 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-250

5.1 RÉOLUTION D'APPUI SERVICE DE PRÉLÈVEMENTS CENTRE DE

SANTÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT QUE la clientèle de la Municipalité de Ferme-Neuve et des municipalités environnantes est âgée;

CONSIDÉRANT QUE ladite clientèle vulnérable doit se déplacer au CISSS des Laurentides, centre de Mont-Laurier étant donné que ce service n'est présentement pas disponible à Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel pour les personnes vulnérables de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE de bénéficier du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve libère des plages de rendez-vous au site de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ferme-Neuve demande un appui auprès des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la municipalité de Kiamika appuie la demande de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2022-12-251

6.1 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2022-12-252

6.2 REMISE EN VENTE DU TERRAIN #19 – PAG 23644

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ayant déposé l'offre PAG 23644 ne donnent pas suite aux tentatives de communications ;

CONSIDÉRANT QUE les termes de l'offre PAG 23644 sont échus depuis plus d'un an ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres de remettre en vente le terrain #19 et de procéder à un appel d'offres via un avis public.

ADOPTÉE

7 LOISIRS ET CULTURE

7.1 ACTIVITÉS COMITÉ DES LOISIRS – ACTIVITÉS DE NOËL

7.2 RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA RÉGION DE MONT-LAURIER

2022-12-253 7.3 DÉMISSION EMPLOYÉE 72

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité d'entériner la démission de l'employée 72, remise par courriel via le directeur général, monsieur Marc-André Bergeron, le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-254 8.1 EMBAUCHE RESSOURCE – CHARGÉ.E DE PROJETS LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé.e de projets loisirs et culture est maintenant vacant ;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier appel de candidatures, une banque de candidat.es a été mise sur pied ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres de procéder à l'embauche de Valérie Forget au poste de chargée de projets loisirs et culture.

ADOPTÉE

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-255 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h20.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire